

Établissements habilités à l'aide sociale

TOUT SAVOIR SUR LE TARIF DIFFÉRENCIÉ



Sommaire

- ▶ **METTRE EN PLACE LE TARIF DIFFÉRENCIÉ AVEC SON CONSEIL DÉPARTEMENTAL** p.3
- ▶ **LES PRÉCONISATIONS DE L'ANAP POUR METTRE EN PLACE UN TARIF DIFFÉRENCIÉ** p.6
- ▶ **QUEL IMPACT ÉCONOMIQUE ?** p.7

L'essentiel

- Dans les EHPAD habilités à l'aide sociale, **tous les résidents bénéficient du tarif social**, alors que **seulement 1 résident sur 4 y est éligible**.
- Différencier les tarifs entre résidents bénéficiaires ou non de l'aide sociale est pourtant possible !
- Ce choix permet de dégager de **nouvelles sources de financement**, notamment en matière d'investissement immobilier, et d'améliorer la trésorerie de l'EHPAD



Il faudrait sensibiliser les Conseils Départementaux à cette convention à l'aide sociale. Nous avons entamé les démarches en 2018/2019, alors que nos établissements 100 % habilités à l'aide sociale présentaient un équilibre financier en dent de scie. En moyenne, nous comptons entre 20 et 30 % de résidents éligibles à l'ASH dans nos établissements. À ce jour, une convention aide sociale a été signée avec seulement quatre départements, soit 5 Ehpads sur 85, alors même que les Conseils Départementaux ont, eux aussi, des ressources très limitées.

**Directeur des opérations _
Fondation Partage et Vie**



Remerciements

La Fédération Hospitalière de France - Le Conseil départemental des Yvelines - Le Conseil départemental de la Mayenne - La Fondation Partage & Vie - La Croix Rouge Française - La Direction de l'Ehpads public autonome du 41 - La Direction de l'Ehpads hospitalier du 78.

La réutilisation des productions de l'Anap est autorisée, sous réserve que les informations qu'elles contiennent ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et date de dernière mise à jour soient mentionnées. Toute réutilisation à des fins commerciales doit faire l'objet d'un échange préalable avec l'Anap.

METTRE EN PLACE LE TARIF DIFFÉRENCIÉ AVEC SON CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT : QUEL EST LE RÔLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ?

Chaque département fixe dans son **règlement départemental d'aide sociale (RDAS)** les modalités d'attribution des prestations d'aide sociale à l'hébergement.

C'est au Conseil départemental qu'il revient **d'habiliter les établissements à l'aide sociale**, pour tout ou partie de leur capacité d'accueil. C'est cette habilitation qui permettra aux résidents éligibles de bénéficier de l'ASH.

Le Conseil départemental **fixe les tarifs afférents à l'hébergement** pour toutes les places de l'établissement, que le résident soit ou non éligible à l'ASH.



L'ASH est accordée par le département aux personnes âgées dont les ressources ne leur permettent pas de s'acquitter du tarif hébergement en EHPAD. Ces personnes devront s'orienter vers un établissement habilité à l'aide sociale, dont le tarif hébergement est fixé par le département.

EHPAD ET AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

Selon la DREES (enquête EHPA 2019) au 31/12/2019, le tarif médian d'hébergement pour un EHPAD habilité à l'ASH était de 1 757 € par mois :

- 1 715 € pour les EHPAD publics ;
- 1 825 € pour les EHPAD associatifs ;
- et 1 789 € pour les EHPAD commerciaux.

Toujours selon la DREES (*Les retraités et les retraites*, édition 2022) le niveau de vie médian des retraités s'élevait à 2 310 € / mois en 2019, supérieur de 9,5 % à celui de l'ensemble de la population.

En 2019, deux tiers des 7 403 EHPAD en France étaient habilités à l'aide sociale à l'hébergement pour plus de 50 % de leur capacité :

- 96 % des 3 266 EHPAD publics ;
- 75 % des 2 328 EHPAD associatifs ;
- Et 8 % des 1 809 EHPAD commerciaux.

Selon la DRESS (*L'aide et l'action sociales en France*, édition 2020), au 31/12/2018, sur 446 000 places d'hébergement habilités ASH installées en EHPAD, 102 000 sont occupées par des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement, **soit moins de 25 %**.

UNE OPPORTUNITÉ : LA FIXATION DE TARIFS DIFFÉRENCIÉS AUX NON-BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

L'ordonnance Borloo du 1^{er} décembre 2005 permet aux établissements habilités à l'aide sociale de **fixer librement le tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents, lorsqu'ils ne sont pas bénéficiaires de l'aide sociale**. Le tarif applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale reste quant à lui fixé par le conseil départemental.

Ce dispositif, codifié depuis aux articles L. 342-3-1 et D. 342-2 du CASF, permet aux établissements de bénéficier d'une souplesse tarifaire, tout en continuant à répondre aux enjeux d'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, dans un cadre contractuel avec le conseil départemental.



La différenciation des tarifs d'un service public en fonction des revenus de ses usagers et de la composition du foyer existe de longue date dans les services publics facultatifs comme le secteur de l'enfance (crèches, cantines scolaires, centres de loisirs, activités périscolaires), les transports collectifs (tarif familles nombreuses par exemple) ou la culture (musées, théâtres, conservatoires). La différenciation tarifaire a été validée par la jurisprudence puis, sous le gouvernement Jospin, inscrite dans la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et a prospéré sous diverses appellations de « tarification sociale » ou de « tarification solidaire ».



À la suite de la présentation du Plan May'aînés, qui couvrait la période 2019-2022, 36 EHPAD sur 50 ont signé une convention aide sociale. La démarche d'adoption de l'outil continue à se mettre en place pour les derniers établissements, ce qui devrait nous permettre d'avoir entre 40 et 45 établissements qui auront saisi cette opportunité d'ici la fin d'année 2023.[...] Cela a permis de donner plus de latitude financière aux établissements. [...] Quand la notion de tarif différencié est portée par un élu au sein du Conseil d'Administration, elle est plus facilement acceptée par les directions d'EHPAD

Chef de service relations avec les établissements et services médico sociaux _ Direction de l'autonomie du Conseil Départemental 53



UNE SOUPLESSE TARIFAIRE DÉDIÉE AUX STRUCTURES HABILITÉES À L'AIDE SOCIALE

Les structures concernées par ce dispositif sont les EHPAD habilités à l'aide sociale pour 50 % ou plus de leurs capacités, si et seulement si elles ont accueilli **moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale sur les trois exercices précédents**. Pour rappel, en moyenne en 2019, moins de 25 % des places habilitées à l'ASH étaient occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale.

LE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(exemple en annexe)

Lorsque l'EHPAD remplit ces conditions, il peut conclure avec le Conseil départemental une convention d'aide sociale qui déterminera les modalités d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale et encadrer le tarif appliqué aux résidents non bénéficiaires.



Pourquoi pas permettre aux établissements de trouver quelques marges de manœuvres supplémentaires ? [...] Dans les Yvelines, cinq conventions ont été signées en 2022 : des gestionnaires se sont manifestés, pour d'autres, nous avons pris l'initiative de proposer la mise en place du tarif modulé [...] cela a permis à certains d'envisager des projets d'investissements.

**Chargée de contrôle et de tarification
_ Direction de l'autonomie du Conseil
départemental 78**



L'ÉVOLUTION DES TARIFS

La convention d'aide sociale prévoit les modalités d'évolution de chacun des tarifs, le tarif « aide sociale » et le tarif « différencié », sur la base du taux directeur fixé par arrêté ministériel pour ce dernier.

2021	2022	2023
0,46 %	1,97 %	5,14 %

Evolution prix des prestations en établissements accueillant des personnes âgées (arrêté ministériel)

EXTRAIT D'UNE CONVENTION EHPAD / CD 53

ARTICLE 4: Tarif hébergement pris en charge par l'aide sociale à l'hébergement

Le tarif pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement est celui du socle de prestations défini à l'article 3 de la présente convention, incluant l'entretien du linge personnel des résidents.

À compter du 1er janvier 2019, ce tarif est fixé à hauteur de 50,20€ (tarif issu de l'arrêté de tarification émis en 2019).

Il sera ensuite actualisé chaque année par le Département en fonction du taux directeur encadrant l'évolution des tarifs hébergement validé par l'Assemblée départementale.

Les modalités de facturation et de paiement de l'aide sociale à l'hébergement sont définies par le règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 5: Tarifs applicables aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement

Le prix du socle de prestations et les prix des autres prestations d'hébergement sont librement fixés lors de la signature du contrat de séjour.

Ils varient ensuite, dans des conditions fixées par décret, dans la limite d'un pourcentage fixé au 1er janvier de chaque année par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie. Le Président du Conseil départemental peut, par dérogation, fixer un pourcentage supérieur dans les conditions prévues par l'article L342-4 du code de l'action sociale et des familles.

LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE, PLUS FAVORABLE QUE LA DÉSHABILITATION (totale ou partielle)

Préserver **l'habilitation à l'ASH à 50% ou plus** permet de conserver son éligibilité au Plan d'Aide à l'Investissement des ESMS de la CNSA, aux enveloppes « investissement au quotidien » et l'accès aux prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Selon l'enquête de la Fédération Hospitalière de France publiée en janvier 2023 sur la situation des EHPAD publics fin 2022 :

- 85 % des EHPAD publics sont en déficit en 2022 (45 % en 2019);
- 90 % des EHPAD publics indiquent une baisse de leur capacité d'autofinancement entre 2019 et 2022;
- Plus de 40% des EHPAD publics ont rencontré des difficultés de Trésorerie en 2022.

LES PRÉCONISATIONS DE L'ANAP POUR METTRE EN PLACE UN TARIF DIFFÉRENCIÉ

- ▶ **Pour fixer le niveau de tarif différencié** à la signature de la convention, plusieurs paramètres doivent être pris en compte :
 - Les tarifs pratiqués par les établissements environnants (la base de données est disponible en open-data sur www.data.gouv.fr)
 - Acceptabilité du reste à charge pour les résidents non bénéficiaires, notamment en fonction des niveaux de vie des retraités dans le département (base Filosofi de l'INSEE)
 - Les impacts économiques des projets immobiliers de l'établissement
- ▶ Préciser dans la convention les **modalités d'évolution du tarif différencié** sur la base du taux directeur ministériel.
- ▶ **Évaluer le gain en fonction du taux de rotation des résidents**; le tarif différencié s'applique aux nouveaux contrats à partir de la signature de la Convention Aide Sociale.
- ▶ Intégrer la question du tarif différencié dans le cadre d'un **dialogue de gestion** avec le Conseil départemental, par exemple :
 - Spécialisation de l'EHPAD
 - Virage domiciliaire
 - Projet immobilier structurant



Régime fiscal :

Le tarif différencié doit demeurer inférieur à celui pratiqué par les établissements commerciaux environnants (± 50 km à la ronde) sous peine de remettre en cause le caractère non lucratif de l'établissement.



QUEL IMPACT ÉCONOMIQUE ?

Pour un EHPAD hospitalier 100 % habilité aide sociale de 80 lits, dont le tarif d'hébergement est fixé à 56 €, l'EHPAD renouvelle la totalité de ses contrats d'hébergement en 2 ans tout en maintenant un ratio de 25 % de résidents éligibles à l'ASH, son taux d'occupation est de 95 %.

Une convention aide sociale instaure un tarif différencié pour les résidents non éligibles à l'ASH, représentant 10 % de plus que le tarif initial avec une évolution annuelle en fonction du taux directeur ministériel.

Tarif journalier d'hébergement la première année :
 $56 \text{ €} \times 1,10 = 61,60 \text{ €}$ pour chaque nouveau contrat (soit 1 848 € / mois).

La première année, l'EHPAD dégage plus de 58 K/€ de recettes d'exploitation.

Nombre de lits	80
Tarif hébergement initial	56,00 €
Évolution du tarif à la signature du contrat	+10 %
Nouveau tarif la 1 ^{re} année	61,60 €
Part des patients éligibles ASH	25%
Taux d'occupation	95%
Recettes la première année	58 254 €
Capacité d'emprunt potentiel (taux 3,5% pour une durée de 25 ans)	844 683 €



Avec un tarif historiquement bas, ayant évolué de 2€ en 10 ans, l'EHPAD accumulait du déficit. A l'issue de la signature de la convention avec le CD, le prix de journée a progressé de 10 % à partir de 2022. [...] Dans le Plan de Retour à l'Equilibre de l'établissement, cette évolution du tarif, avec un taux d'occupation de 98 %, permet de dégager 300K€ pour combler le déficit, c'est une très bonne solution [...] Cette évolution a été très bien acceptée par les familles, puisque le tarif se rapproche du tarif moyen départemental, pour des conditions d'hébergement tout à fait qualitatives (bâtiment <10 ans)

Directeur du Centre Hospitalier de Mauldre _ Ehpap hospitalier 78



L'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale est une agence publique de conseil et d'expertise qui agit avec et pour les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Depuis 2009, elle a pour mission de soutenir, d'outiller et d'accompagner les établissements dans l'amélioration de leur performance sous toutes ses dimensions. Pour la mener à bien, l'Anap propose une offre d'accompagnement globale - diffusion de contenus opérationnels, organisation et animation de la mise en réseau et intervention sur le terrain.

Pour plus d'informations www.anap.fr

Anap
23, avenue d'Italie
75013 Paris
Tél. : 01.57.27.12.00

Retrouvez-nous sur

